



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le

13 JUIL. 2010

DÉPARTEMENT DU DOUBS

RENFORCEMENT DU RESEAU DE MONTBELIARD SUD CREATION DU POSTE DE BOURGUIGNON CONSTRUCTION DES LIGNES AÉRO-SOUTERRAINE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ASSOCIEES

RÉSEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE – TRANSPORT ÉLECTRICITE EST

Pétitionnaire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préambule :

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R122-1-1 de ce même code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande, dont en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, ressources, énergie, risques) dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire qui doit indiquer de quelle manière, il a été tenu compte de cet avis dans son projet final. Cet avis est mis dans le dossier d'enquête publique.

Partie I. Présentation générale du projet

I.1. - Présentation du projet :

L'alimentation électrique de l'Est du Doubs et du Sud de Montbéliard est réalisée depuis le poste de transformation à 400 000 / 225 000 volts de Mambelin d'où partent plusieurs lignes à 225 000 volts, dont deux alimentent le poste 225 000 / 63 000 volts d'Étupes (nord-est de l'agglomération de Montbéliard). Ce poste d'Étupes permet l'alimentation électrique de tout le réseau à 63 000 volts, de Montbéliard à Morteau.

Ce réseau forme, au sud de Montbéliard, une boucle dont les points opposés (postes d'Étupes et des Fins) sont distants d'une cinquantaine de kilomètres.

L'expertise de ce réseau montre la nécessité d'un renforcement pour faire face à son vieillissement et aux évolutions de consommation (fragilités révélées). La stratégie retenue par RTE consiste à créer un poste 225 000 / 63 000 volts au sud de Montbéliard et à remanier le réseau 63 000 volts associé. Environ 39 km de lignes existantes sera déposées.

Cette stratégie permettra d'accompagner le développement de la zone en fiabilisant la qualité d'alimentation électrique.

Ce projet est actuellement en instruction au titre de deux procédures différentes (avec deux dossiers) :

- La déclaration d'utilité publique régie par l'article 6 du décret n° 70-492 du 11/01/1970 modifié pour les créations et modifications de lignes 90 000 volts (exploités en 63 000 volts. dans un premier temps) ;
- L'approbation du projet d'exécution régie par l'article 50 du décret du 29/07/1927 modifié pour la création du poste 225 000 volts/63 000 volts de BOURGUIGNON.¹

La réalisation du poste, sur la commune de Bourguignon, intègre :

- La réalisation d'une plate forme destinée à accueillir les installations électriques et bâtiments ;
- L'installation de deux transformateurs 225 000 / 63 000 volts ;
- La création d'un poste aérien 225 000 volts raccordé à la ligne à 225 000 volts ÉTUPES MAMBELIN 2 et aux transformateurs,
- La création d'un poste aérien 63 000 (90 000) volts raccordés aux transformateurs et aux lignes à 63 000 (90 000) volts¹ ;
- La construction d'un bâtiment industriel qui abritera les équipements de contrôle-commande et le personnel d'intervention ;
- construire cinq bâtiments de relai abritant les équipements de protection électrique et les auxiliaires 225 000 volts.

Le raccordement du poste de Bourguignon aux lignes 63 000 (90 000) volts¹ nécessite :

- La création de deux liaisons aérosouterraines (i.e. : pour partie en technique de pose souterraine, pour partie en technique de pose aérienne) ÉTUPES – PONT de ROIDE et ÉTUPES – LIEBVILLERS – VALENTIGNEY traversant la vallée ;
- La création d'un nouveau tronçon de ligne aérienne de raccordement à la ligne ÉTUPES – CHATELOT – LIEBVIELLERS ;
- La réhabilitation partielle de la ligne ÉTUPES – CHATELOT – LIEBVIELLERS jusqu'au nord du lieu-dit « Les Combes » associée à la création d'un nouveau tronçon de ligne aérienne de raccordement au piquage Valentigney sur la ligne ÉTUPES – LIEBVILLERS – VALENTIGNEY

Ces modifications de lignes électriques, pour lesquels la déclaration d'utilité publique est demandée, généreront des travaux sur les communes de Bourguignon, Mandeure et Mathay. Par la suite, les tronçons de lignes devenus inutiles seront déposés et démantelés, ces travaux concerneront les communes de Mandeure, Mathay, Voujaucourt, Arbouans, Montbéliard, Exincourt, Taillecourt, Valentigney et Étupes.

¹ Comme indiqué dans son courrier du 10 mai 2010 précisant sa demande, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des lignes du réseau de répartition au niveau de tension 90 000 Volts. Toutefois, compte tenu du réseau existant en 63 000 V (incluant les transformateurs associés), les nouvelles liaisons ou les nouveaux tronçons ne pourront être exploités dans un avenir proche qu'à 63 000 Volts. Pour ces lignes, il est régulièrement indiqué dans le dossier 63 000 (90 000) volts afin de différencier la tension d'exploitation 63 000 V à moyen terme, de celle de construction et d'étude ; le passage à 90 000 volts en exploitation n'étant pas planifié.

À l'issue de la procédure de déclaration d'utilité publique, les lignes électriques feront l'objet d'une procédure d'approbation du projet d'exécution. Si la demande d'approbation du projet d'exécution est instruite dans les trois ans suivant la présente enquête publique, l'enquête publique en objet vaudra pour cette instruction complémentaire.

N.B. : La modification de la ligne 225 000 V pour insérer le poste en coupure ne nécessite pas de demande de DUP, car RTE dispose d'ores et déjà des conventions amiables avec les propriétaires des terrains, toutefois cette modification fera l'objet d'une procédure d'approbation du projet d'exécution. Considérant que le dossier intègre l'étude d'impact des raccordement sur la ligne 225 000 volts et qu'ils sont portés à la connaissance du public par la présente enquête publique, il peut être considéré, dans les mêmes conditions que celles du paragraphe précédent, que l'enquête publique en objet vaudra également pour cette modification de ligne 225 000 V.

La nécessité de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bourguignon, Mandeure et Mathay est identifiée dans le dossier de demande de DUP. La procédure d'examen conjoint sera mise en œuvre donc mise en œuvre conformément à l'article L123-16 du code de l'urbanisme, afin que l'enquête publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

12. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	++, L	Flore : Dans la zone est dénombrées huit espèces de protection régionale et deux de protection nationale. Faune La zone est concernée par la présence de chiroptères (chauves-souris) et d'espèces d'oiseaux protégées (37 espèces)
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++, L	Natura 2000 : La côte de Champvermol constitue une Zone Spéciale de Conservation intégré au réseau européen de sites Natura 2000. <i>Cette zone a été écartée de la recherche d'implantation du poste.</i> Dans la zone d'étude, dans et à proximité de cette ZSC, trois habitats communautaires ont notamment été localisés, à savoir : l'aulnaie-frênaie, la hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et la végétation des rivières eutrophes. Zone humide : Le fond de la vallée du Doubs sur les communes de Bourguignon, Mathay et Mandeure comprend plusieurs zones humides humide d'intérêt.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+, L	Création d'une tranchée forestière pour la ligne aérienne, avec conservation d'habitat limités aux clairières (zones arbustives et herbacées) et aux zones d'arbres maintenus au stade juvénile.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+, L	Risque de pollution accidentelle limité pendant la phase travaux (+, L). Passages des lignes à démanteler et d'un raccordement dans les périmètres de protection immédiat et rapproché d'un captage d'eau. L'ensemble de l'aire d'étude se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage de Mandeure. Le risque relève de la phase travaux et fait l'objet de dispositions spécifiques.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement	0	Pas d'émission de CO2, hors période de travaux (+)

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
climatique (émission de CO2)		
Sols (pollutions)	0	Risque limité pendant la phase travaux (+, L)
Air (pollutions)	0	Pas d'émission hors période de travaux par les engins de chantier (+, L). Émission fugitive SF ₆ (fluide d'isolation électrique des disjoncteurs) marginale par conception. Génération O ₃ négligeable (cf. p139)
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques.	+, L	Risque de chute de pylône limité car la ligne est renforcée (enseignements suite à la tempête de 1999). Les pylônes en zone inondable, étant de type treillis, ont un impact limité sur l'écoulement des eaux. Il existe ponctuellement un risque de mouvement de terrain en rives droite et gauche limité à la chute de blocs. Les dispositions constructives (cf. p114) et le recul des supports vis à vis des rives du Doubs devrait permettre de limiter ce risque au niveau des lignes, toutefois des mesures de protection sont à prévoir, le cas échéant.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Hors situation accidentelle et pendant la phase travaux (+, L).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+, L	Création d'une tranchée forestière et consommation faible de l'espace agricole au niveau de l'emplacement des pylônes. Retour des espaces occupés par les lignes à démanteler à leur vocation d'origine.
Patrimoine architecturale, historique	+, L	Abords de sites archéologiques. Démantèlement de tronçon lignes dans le site antique de Mandeure.
Paysages	+, L	Impact visuel atténué au niveau du poste de par sa position à l'écart des bourgs de Bourguignon et de Mathay et par la présence de l'écran formé par la bande boisée occupant le coteau Ouest du Doubs et par l'intégration paysagère prévue. Impact visuel limité au niveau des nouveaux tronçons de lignes, car une partie est en souterrain et par la prise en compte des opportunités de masquage (passage en oblique dans le coteau notamment). Suppression de 39 km de lignes aériennes existantes.
Odeurs	0	Uniquement pendant la phase travaux par les engins de chantier (+, L)
Émissions lumineuses	0	Pas d'éclairage.
Trafic routier	+, L	Trafic très léger pour la maintenance de la ligne. Pendant les travaux, passage d'engins de chantier (+, L).
Santé, sécurité et salubrité publique	+, L	Ondes électro-magnétiques conformes aux normes et densité de population très faible (poste et nouveaux tronçons).
Bruit	+, L	Au niveau du poste et des nouveaux tronçons, niveau d'émission conforme à la réglementation et habitations éloignées.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

Au niveau du démantèlement, les enjeux se situent uniquement dans la phase de travaux.

Partie II. Qualité des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique du projet (raccordement lignes 63 kV) et de demande d'approbation d'exécution du poste et caractère approprié de leur contenus

L'étude d'impact est requise dans le cadre de ces deux procédures. Ce document est commun aux deux dossiers de demande déposés.

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique.

L'étude d'impact reprend tous ces points en étant proportionnée aux enjeux du projet.

Est également jointe au dossier une étude d'incidence Natura 2000, car la suppression d'un tronçon de la ligne 63 kV existante se réalise en zone Natura 2000, ainsi qu'un nouveau tronçon, il s'agit d'une ligne aérienne double circuit permettant de raccorder le poste de Bourguignon aux lignes Centre (vers Pont de Roide) et Est (vers Liebvillers). Une cartographie de la végétation, de la faune (avifaune, chiroptère et herpétofaune ; i.e. : oiseaux, chauves-souris et reptiles, amphibiens) est fournie sur la zone Natura 2000 et au voisinage des principaux aménagements à réaliser.

En zone Natura 2000 notamment, des mesures compensatoires sont prises pour :

- la création des lignes de raccordements au réseau existants,
- le démantèlement des tronçons de lignes devenus inutiles.

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La présentation de l'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés. Le dossier identifie les enjeux essentiels. Les caractéristiques détaillées du projet nécessaires à la qualification des enjeux sont présentées de manière succincte. Néanmoins quelques lacunes subsistent au niveau des protections du patrimoine bâti sans que cela remette en cause l'appréciation globale de l'impact.

II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux effets du projet.

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I.2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.3 – Justification du projet

Les alternatives de stratégie permettant de lever les contraintes électriques présentes dès 2011 en cas de perte d'un ouvrage (incident) sont présentées en préambule de l'étude d'impact. Une justification succincte de la stratégie retenue à l'issue des 2 réunions de concertation y figure. Elle est notamment axée sur la pérennité de celle-ci (capacité à faire face aux évolutions des besoins raisonnablement prévisibles).

Les différentes alternatives relatives à l'application de cette stratégie, avec les impacts associés, sont développées et inter-comparées dans le corps de l'étude puis une attention plus particulière est portée sur la solution retenue.

Trois implantations pour le poste sont étudiées avec à chaque fois trois solutions de raccordement sur les trois lignes existantes, soit neuf solutions.

Toutes les solutions de raccordement des lignes au poste (i.e. les neuf) nécessitent le passage en zone Natura 2000. Il est également précisé qu'un des objectifs est de limiter la distance de traverser afin de limiter l'impact. De manière plus fine, cinq alternatives sont développées au titre de leur impact environnemental pour la traversée de la zone Natura 2000.

II.4 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés dans la partie I.2, RTE fait état des principaux effets pour lesquels il met en œuvre des mesures spécifiques pour concilier les besoins du projet et les impératives nécessités de préservation environnementale dans des conditions adaptées aux exigences sociétales.

Au niveau du poste, les mesures prises, notamment en termes d'intégration paysagère et prévention des pollutions, doivent permettre de supprimer ou réduire les conséquences du projet sur l'environnement.

Le fait de supprimer plus de 39 km de lignes électriques existantes, dont une partie en zone Natura 2000, apporte une contrepartie significative à la création des nouveaux tronçons de lignes, nécessaires au raccordement du nouveau poste et dont les longueurs ont été optimisées.

En outre, dans les zones à plus forts enjeux (zone Natura 2000, zone spéciale de conservation, ZNIEFF...), lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ces zones, des mesures particulières sont prises que ce soit au niveau de la création des nouveaux tronçons ou du démantèlement d'anciens tronçons.

Pour limiter ou réduire les impacts, un tronçon de ligne double est souterrain et emprunte des chemins existants. Les autres tronçons ou liaisons passent en utilisant le tracé de moindre impact. Cela limite les risques de collision avec les oiseaux. Lors des suivis de terrains réalisés dans le cadre de cette étude d'impact, les lignes existantes se sont révélées ne générer ni heurt ni changement brusque de direction des oiseaux.

Globalement, les éléments fournis sont suffisants pour permettre au public d'apprécier les mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement.

Les compléments qui seront disponibles au niveau de la demande d'approbation du projet d'exécution relative au raccordement électrique (lignes) devront, bien évidemment, confirmer cette analyse et détailler les solutions à mettre en œuvre.

La traversée du Doubs et des zones humides proches en techniques souterraines a été écartée à cause du risque d'impact sur le fonctionnement des zones humides longeant le Doubs ainsi que sur la zone NATURA 2000, notamment en phase travaux.

II.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

II.6 – Plan d'Accompagnement de Projet

Le PAP (plan d'accompagnement de projet), dans la circulaire du 22 février 2007, relative à la mise en œuvre des engagements prévus dans le contrat de service public signé entre RTE EDT Transport SA et l'État le 24 octobre 2005, vise à accompagner des projets de nouvelles lignes aériennes.

Au moins la moitié du PAP sera utilisée à des actions concernant les communes traversées par l'ouvrage, le reste pouvant être utilisé sur d'autres communes sous réserve d'un abondement des collectivités de 50 %.

Les opérations pouvant être financées dans le cadre de ces plans relèveront :

- de mesures esthétiques améliorant l'intégration visuelle du nouvel ouvrage.
- de mesures de compensation touchant d'autres ouvrages et visant à une meilleure insertion dans le paysage ou à un plus grand respect des milieux naturels ou des écosystèmes.
- de mesures s'inscrivant dans le développement durable, par le développement économique local ou la maîtrise de la demande d'énergie.

Le PAP est totalement indépendant des mesures visées au II.4 du présent avis et ne relève pas de celui-ci. Ces données sont fournies à titre d'information.

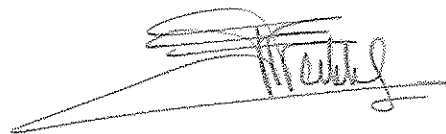
Prise en compte de l'environnement dans le projet et synthèse

Les choix effectués pour la préservation de l'environnement à proximité et au niveau de zones écologiquement sensibles apparaissent pertinents en regard des enjeux décrits ci-dessus.

La dépose d'une ligne en zone Natura 2000, le choix du terrain pour les nouveaux tronçons de lignes sont de nature à limiter l'impact sur l'avifaune.

La stratégie retenue est décrite et justifiée.

L'étude d'impact présente les enjeux et propose des mesures pour limiter les impacts du projet, lors des travaux et en exploitation. Les éléments qui permettront au public de se prononcer sur ce dossier sont présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', is written over a horizontal line.

Nacer MEDDAH